

L'hon. M. Garson: Oui, la raison pour laquelle je suis d'avis qu'il y aurait lieu de les insérer à l'endroit que j'ai proposé, où je les veux, si vous le préférez, c'est que, après avoir consulté les rédacteurs de la loi, ils m'ont dit que c'est l'endroit approprié et je dois accepter leur jugement. Je ne vois pas que nous puissions faire davantage. Je suis parfaitement disposé à insérer les mots. Nous débattons ce point depuis un couple d'heures et, sans conviction, je suis disposé à faire cette concession, afin d'en arriver au terme de la discussion. Mon honorable ami ne veut pas accepter cela. Il dit: Vous ne devez pas seulement collaborer au point de me permettre d'insérer ces mots, mais encore de les insérer à un certain endroit. Accepterait-il un amendement conçu dans les termes suivants:

Est réputé libertin, désœuvré ou débauché et commet un acte de vagabondage quiconque

Puis suivraient les alinéas a), b), c), d) et le reste.

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne veut pas entendre raison. Pourrais-je suggérer qu'on propose l'amendement et qu'on dispose de l'affaire de cette façon?

M. Fulton: Tout ce que je puis dire, sans parler trop longtemps, c'est que je regrette que le ministre n'ait d'aucune façon saisi mon argument. S'il dispose les mots de cette façon et à cet endroit, il rend plus certain qu'on n'aura pas à prouver une certaine manière de se conduire au cours d'une certaine période de temps pour établir qu'une personne est libertine désœuvrée ou débauchée. Il suffira de prouver qu'elle a vécu sans emploi à un moment donné pour prouver qu'elle a commis un acte de vagabondage. On prouvera de ce chef qu'elle est libertine, désœuvrée ou débauchée. C'est exactement ce que nous cherchons à éviter.

Je suis sûr que le ministre agit sans arrière-pensée et qu'il n'essaie pas de nous rouler, mais tout ce que je puis dire c'est qu'il double l'effet même que nous voudrions réduire au minimum. Je regrette, mais c'est mon point de vue.

L'hon. M. Garson: Que mon honorable collègue et ses collègues à lui me permettent de leur dire ceci. Voici l'actuel article 238 qu'il admire tant:

Est vagabond, libertin, désœuvré ou débauché, quiconque...

Suit une longue énumération, qui se termine par les mots suivants:

...ou qui n'ayant pas de moyens visibles de subsistance, vit sans emploi.

[M. Fulton.]

Mon honorable collègue est-il d'accord avec ces expressions dont il vient de discuter la validité?

M. Fulton: L'actuel article 238?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: Oui.

M. Knowles: Je pense...

L'hon. M. Garson: Un à la fois, s'il vous plaît. Il faudra pour cela apporter d'autres changements à l'article 164, mais peut-être pourrait-il être réécrit ainsi:

Est vagabond, libertin, désœuvré ou débauché, quiconque

Suivraient ensuite les alinéas a), b), c), d), e). Puis, nous arriverions au paragraphe 2 qui se lirait ainsi:

Quiconque commet une infraction aux termes des alinéas a), b), c), d) ou e) du paragraphe 1 du présent article est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

M. Fulton: Cela est parfaitement acceptable.

L'hon. M. Garson: Qu'en pensent les autres honorables députés?

M. Fulton: Le ministre propose de laisser tomber les mots "commet un acte de vagabondage". Il suggère plutôt:

Est réputé vagabond, libertin, désœuvré ou débauché, quiconque...

Puis l'alinéa a) suit. Il avait dit antérieurement:

Est vagabond, libertin, désœuvré ou débauché et commet un acte de vagabondage, quiconque...

En somme, le ministre propose qu'on omette les mots "et commet un acte de vagabondage". Moi et mes collègues de l'opposition officielle sommes disposés à accepter cette proposition, car elle nous ramène au texte primitif de l'article 238 et n'ajoute pas les mots "et commet un acte de vagabondage".

L'hon. M. Garson: Très bien. Que disent les membres de l'autre parti?

M. Knowles: Je le regrette, mais cela ne me satisfait pas encore. Le député de Kamloops dit qu'après avoir fait insérer ces premiers mots, nous pourrions soutenir qu'il faudrait retrancher ces autres mots "vit sans emploi". Il n'a peut-être pas tort, car ce qui pêche dans toute cette argumentation, c'est que ni le ministre ni les autres avocats ne se sont demandé si le texte de l'article 238 était satisfaisant.

Le ministre se fonde sur ce que l'article 238 existait depuis des décennies. Les commissaires en ayant diminué le verbiage, il n'en demande pas plus. Je prétends que le texte que propose maintenant le ministre